

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi 12 septembre 2017 à 19:30 heures, en la salle de conférence Théophile-Bouchard de la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS :	M. YVAN THÉRIAULT
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
	M. BERTHOLD TREMBLAY
	M. MARC-ANTOINE FORTIN
	M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

218.09.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté et renoncent à l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DEMANDE D'INTERDICTION DE FREINS MOTEUR SUR LE BOULEVARD MAURICE-PARADIS – INTERSECTION ROUTE 169

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du rang 6 ouest de Saint-Bruno se plaignent des véhicules lourds utilisant le système de freins moteur pour ralentir sur le boulevard Maurice-Paradis à l'intersection de la route 169 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est en secteur plat ;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Maurice-Duplessis est sous la responsabilité de Ville d'Alma.

POUR CES MOTIFS,

219.09.17

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que demande soit faite à Ville d'Alma pour qu'elle procède à l'instauration d'un règlement visant à interdire l'utilisation des freins moteur par les véhicules lourds dans le secteur du boulevard Maurice-Duplessis – intersection de la route 169, et, de ce fait, procède à l'installation d'affiche de sensibilisation sur cette partie du réseau routier sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE AU MTQ VISANT L'INTERDICTION DE FREINS MOTEUR SUR LA RUE MELANÇON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Saint-Bruno dont la propriété est située en bordure ou à proximité de la rue Melançon se plaignent des véhicules lourds utilisant le système de freins moteur pour diminuer de vitesse à l'entrée du village ainsi qu'à l'approche des feux de circulation à l'intersection des rues Melançon et Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est en secteur plat ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Melançon est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

POUR CES MOTIFS,

220.09.17

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que demande soit faite au MTQ pour qu'il procède à l'instauration d'un règlement visant à interdire l'utilisation des freins moteur dans le secteur de la rue Melançon à Saint-Bruno et, de ce fait, procède à l'installation d'affiche de sensibilisation sur cette partie du réseau routier sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. INFORMATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA MUNICIPALITÉ À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLE VISANT LA PROBLÉMATIQUE DES ODEURS

Certaines informations sont données au Conseil en lien avec le communiqué de presse émis le 6 septembre dernier.

Celui-ci avait comme objectif d'informer la population sur la prise de position de la municipalité de Saint-Bruno à propos du projet d'agrandissement du site d'enfouissement (LET) situé à Hébertville-Station. Il précise entre autre que le Conseil a donné son accord total au projet uniquement si la RMR pouvait rassurer la population touchée par d'importantes préoccupations environnementales. La municipalité de Saint-Bruno a demandé à la RMR des études d'impact complémentaires qui n'ont jamais été faites. Les études devaient porter sur les points suivants :

- l'augmentation significative du volume de transport des déchets par camion ce qui augmenterait de façon importante les inconvénients en matière de bruit, d'odeurs, de poussière et de sécurité des lieux.

- La faible capacité des cours d'eau visés pour le rejet des eaux de lixiviation sachant que le cours d'eau sans nom, celui de «l'Abattoir» et celui de la rivière Raquette sont à peine suffisants pour diluer les eaux usées du projet actuel.

Jusqu'à maintenant, tous les gestes posés par la Municipalité de Saint-Bruno, les résolutions, les mémoires, et les demandes faites afin d'arriver à un compromis ont été ignorées. Bien qu'en accord avec le projet de Saguenay, il est important que ce ne soit pas au détriment de la qualité de vie des citoyens qui subissent déjà certains impacts des opérations du site.

6. DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER POUR LA RÉALISATION D'UNE INSPECTION PRÉACHAT DU CLUB DE GOLF LE JEANNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement juge important de soutenir un projet de mise en place d'une coopérative de solidarité de golf qui ferait l'acquisition du Club de golf Le Jeannois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité provisoire de mise en place d'une coopérative de golf n'est pas une entité légalement constituée ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Saint-Bruno agira à titre d'organisme fiduciaire qui prendra en charge le paiement des travaux d'inspection réalisés par l'entreprise Inspection de bâtiment RF.

EN CONSÉQUENCE,

221.09.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno supporte la réalisation d'une inspection technique du bâtiment du Club de golf Le Jeannois au profit du comité provisoire de mise en place d'une coopérative de golf conjointement avec la CICAL (300\$/300\$) et que le montant soit remis à la Société de développement agissant comme organisme fiduciaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AUTORISATION D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a besoin de sel de déglacage pour la saison d'hiver 2017-2018 ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à différentes entreprises pour obtenir le prix le plus bas à la tonne.

EN CONSÉQUENCE,

222.09.17

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'achat de 130 tonnes de sel de déglacage pour la saison 2017-2018, au plus bas soumissionnaire, soit Sel Warwick, au montant de 102 \$ la tonne livrée, tel que recommandé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à un appel d'offres sur invitation visant le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises sur les trois invitées ont déposé leur soumission conformément au document « *Avis aux soumissionnaires* » inclus au devis où il est fait mention que « *Les soumissions, en deux copies dans une enveloppe scellée et clairement identifiée, seront reçues au bureau de l'administration de la municipalité de Saint-Bruno, jusqu'à 11 h 00, le 12 septembre 2017* ».

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
1. Véolia ES Canada Services Industriels Inc.	76 876.54 \$
2. Test-Air (9271-9962 Québec Inc.)	62 934.56 \$
3. Nettoyage de conduits souterrains inc. (N.C.S.)	-----

EN CONSÉQUENCE,

223.09.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adjuger la soumission pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Test-Air, au montant de 54 737.60 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

224.09.17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin de lever la séance. Il est 20 h 31.